

## Enfants et adolescents – Sécurité en ligne

### Exposé de sensibilisation du public destiné aux parents, aux enseignants et aux organismes au service de la jeunesse

Le script a pour but de guider l'animateur dans la présentation PowerPoint.

#### **Diapo 1 : Introduction**

Bonjour, je m'appelle \_\_\_\_\_, et je suis heureux de vous donner aujourd'hui cette présentation sur la sécurité des enfants en ligne.

#### **Diapo 2 : Remerciements**

La présentation PowerPoint a été produite par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. Le SPEIJ-NB est un organisme sans but lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré. Il a pour mandat d'élaborer des produits et services éducatifs bilingues en matière juridique. Le SPEIJ-NB a travaillé avec les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick afin de créer des ressources sur l'exploitation des enfants en ligne.

#### **Diapo 3 : Partenaires et bailleurs de fonds**

Nous remercions le Groupe de travail sur l'exploitation des enfants en ligne et les autres organismes qui ont contribué à financer la production de la présentation. (Veuillez consulter les logos sur la diapo.)

#### **Diapo 4 : Objectif de la présentation**

L'objectif de cette présentation est d'informer les parents, substituts parentaux, entraîneurs et autres intervenants, comme les fournisseurs de services qui sont en contact avec les enfants, au sujet du risque que représente l'exploitation des enfants sur Internet.

#### **Diapo 5 : Peu de personnes sont au courant des dangers de l'exploitation sexuelle en ligne. Voici ce que croient les gens en général :**

Plusieurs croient que les activités de leurs enfants en ligne sont anodines. En fait, les gens ne sont pas conscients des dangers que représente l'exploitation sexuelle et ne

connaissent pas les tactiques utilisées par les prédateurs pour attirer et séduire les enfants.

Un grand nombre de personnes pensent que leur enfant est trop jeune pour être une cible.

### **Diapo 6 : Vos jeunes pourraient-ils être victimes d'exploitation sexuelle sur Internet?**

La réponse est affirmative.

Les parents pensent qu'un étranger ne représente un danger que dans la rue. De nos jours, les jeunes peuvent être la cible de prédateurs adultes sur leurs appareils WiFi, et ce, partout et en tout temps, y compris dans leur chambre.

### **Diapo 7 : Quels sont les risques d'exploitation que peuvent courir les jeunes?**

Vos enfants et vos adolescents sont à risque de trois manières :

1. Exposition à des contenus sexuellement explicites;
2. Communication de renseignements personnels et privés par exemple, l'adresse du domicile, de l'école, l'emplacement d'un terrain de jeux;
3. Prise de contact avec des étrangers.

### **Diapo 8 : Ces risques sont-ils chose courante?**

Ce type d'exploitation pourrait être plus répandu que vous le pensez (voir le document Get the Facts (Informez-vous) :

- 43 % des enfants et des jeunes d'âge scolaire parlent à des gens rencontrés en ligne 29 % d'entre eux affichent leurs coordonnées en ligne à la vue de tous.
- 17 % des adolescents disent avoir parlé en ligne avec une personne inconnue et qu'ils en ont ressenti de la crainte et de l'inconfort. (Remarque : Les filles sont deux fois plus susceptibles que les garçons de signaler de telles interactions.
- Plus de 26 % des jeunes qui se trouvent dans une relation affirment avoir vécu une forme d'abus lié aux rencontres en ligne.

### **Diapo 9 : Mes enfants n'entreraient pas en relation avec un étranger en ligne!**

Vous pensez peut-être que votre enfant ne parlera pas à un étranger, mais les prédateurs ont des trucs pour leurrer et conditionner les enfants.

- Certains prétendent qu'ils ont l'âge de votre enfant.

- Ils peuvent demander une photo et transmettront ces images à un pornographe infantile. S'ils réussissent à obtenir une photo, ils insistent pour en avoir d'autres. Ils pourraient essayer de rencontrer vos enfants dans l'espoir de pouvoir prendre des photos ou d'avoir un premier contact sexuel.
- Parfois, ce sont les jeunes qui se placent involontairement dans une situation de risque en partageant des renseignements personnels.

### Diapo 10 : partager des photos suggestives - sextage

Les jeunes prennent parfois une photo suggestive d'eux-mêmes pour l'envoyer à leur petit ami/petite amie. C'est ce qu'on appelle le sextage.

Les adolescents pourraient ne pas saisir le danger qui existe à faire cela, et le sextage peut être une forme d'*autoexploitation*.

Même quand ces actions sont volontaires :

- Le fait de créer, d'envoyer ou de recevoir de telles photos lorsque la personne a moins de 18 ans est contraire à la loi.

Les adolescents pourraient avoir de grosses difficultés. De plus, parfois (par exemple quand la relation se termine), les photos pourraient être distribuées à plus vaste échelle en ligne où elles pourront être vues par la famille, les amis, voire de futurs employeurs.

- Sur le coup, les jeunes pensent que c'est amusant et ils pourraient avoir de la difficulté à comprendre les répercussions qu'un tel geste pourrait avoir sur leur avenir.

### Diapo 11 - Comment s'y prennent les adultes pour leurrer et conditionner les enfants

- **Demander un coup de main** : Un adulte en ligne demande de l'aide à un enfant pour que celui-ci en vienne à faire ce qu'il lui demande. Il pourrait aussi prétendre être lui-même un enfant. **Enseignez à votre enfant** : *Lorsque quelqu'un leur demande de lui donner un coup de main en ligne, les enfants doivent prévenir un adulte. Ils ne doivent pas essayer de répondre à la demande eux-mêmes.*
- **Proférer des menaces** : Un adulte en ligne pourrait menacer de faire du mal à l'enfant ou à une personne proche de l'enfant si celui-ci refuse de lui obéir. Par exemple : « Si tu refuses de m'envoyer une photo de toi nue, j'enverrai à toute ta liste de contacts la photo que j'ai de toi en soutien-gorge et en petite culotte ». Il menace de causer des ennuis à l'enfant ou de l'humilier, ce qui pourrait l'amener à obéir. **Enseignez à votre enfant** : *Les enfants ne doivent jamais céder aux menaces. Ils doivent quitter la situation et aller prévenir un adulte de confiance.*
- **Connaître son nom** : Un adulte en ligne fait semblant de connaître un enfant en l'appelant par son nom. Il dira à l'enfant qu'il a le droit de le rencontrer. **Enseignez à**

- votre enfant** : *Si quelqu'un demande à un enfant de le rencontrer et que les parents ne le savent pas, la réponse est toujours NON!*
- **Ne pas respecter les limites** : Un adulte en ligne veut passer du temps avec l'enfant et devenir son ami. L'adulte accorde une attention particulière à l'enfant en lui faisant des compliments et en le louangeant. L'enfant pourrait se sentir flatté et spécial. En peu de temps, il demande à l'enfant de faire des choses en ligne que les parents ou d'autres adultes de confiance ne lui permettraient pas. Par exemple, un adulte pourrait inviter l'enfant ou l'adolescent à aller boire ou se droguer. **Enseignez à votre enfant** : *Ce n'est pas approprié qu'un adulte demande d'être ton ami. Les adultes sont censés être des modèles pour les enfants et les protéger. Si un adulte suggère d'enfreindre les règles, l'enfant doit prévenir un adulte de confiance.*
  - **Parler d'une urgence** : Un adulte en ligne qui a recueilli des renseignements sur le domicile et l'école de l'enfant pourrait dire à l'enfant qu'il y a une urgence. Par exemple : « Ta mère est malade et a dû aller à l'hôpital, donc je vais venir te chercher à l'école. » **Enseignez à votre enfant** : *Tes parents n'enverraient jamais un étranger à ta rencontre. Dis tout simplement NON! Les enfants ne doivent jamais accepter d'aller quelque part pour rencontrer qui que ce soit sans la permission d'un parent ou d'un substitut parental.*
  - **Promettre la célébrité** : Un adulte en ligne fait croire à l'enfant qu'il le rendra célèbre. Il pourrait demander à l'enfant de prendre et d'envoyer des photos nues de lui-même ou de se caresser de façon suggestive. L'adulte pourrait dire qu'il n'y a rien de mal à cela parce que de grandes vedettes du cinéma l'ont fait. **Enseignez à votre enfant** : *Les enfants doivent refuser d'acquiescer à de telles demandes. Ils doivent dire à la personne en question de communiquer directement avec leurs parents. Ils doivent quitter la situation et aller prévenir un adulte de confiance de ce qui est arrivé.*
  - **Être en position d'autorité** : Un adulte en ligne pourrait prétendre être une personne en position d'autorité pour gagner la confiance de l'enfant et l'amener à faire quelque chose d'inapproprié. Par exemple, l'adulte encourage l'enfant à se livrer à certaines activités. **Enseignez à votre enfant** : *Les personnes sur Internet ne sont pas toujours ce qu'elles prétendent être. Dites à votre enfant qu'il doit s'affirmer, s'éloigner rapidement de la situation, et toujours aviser un adulte de confiance.*

### Diapo 12 : Leurrer et conditionner les enfants (suite)

- **Offrir un cadeau** : Un adulte en ligne peut offrir un cadeau à un enfant si celui-ci accepte de le rencontrer ou de lui envoyer, par exemple, une photo de ses parties intimes. L'adulte peut offrir de faire quelque chose de particulier pour l'enfant si celui-ci accepte de jouer à un jeu secret de caresses inappropriées devant la webcam. **Enseignez à votre enfant** : *Les enfants ne doivent jamais rien accepter de quelqu'un sans la permission d'un parent ou d'un substitut parental.*
- **Offrir du travail payant** : Un adulte en ligne pourrait offrir à un enfant du travail ou un moyen de faire de l'argent en ligne. Par exemple, il pourrait lui demander

- d'activer sa webcam et de se déshabiller en échange d'une récompense, comme de la musique, des jeux, etc. **Enseignez à votre enfant : *Vérifie toujours auprès de tes parents ou substituts parentaux avant d'accepter une offre d'emploi, ou d'accepter de te caresser en secret ou de te livrer à des gestes déplacés en ligne.***
- **Être en amour** : Un adulte en ligne pourrait parler avec un jeune en ligne, lui faire des compliments et dire être amoureux de lui et vouloir sortir avec lui. Cette relation peut commencer en ligne. Ultimement, l'adulte demandera de rencontrer le jeune en personne. **Enseignez à votre enfant : *Des adultes responsables veulent protéger les jeunes et ne dépasseraient pas les limites. Lorsque cela arrive, même s'il est flatté de recevoir cette attention, le jeune doit en parler à un adulte de confiance.***
  - **Faire des compliments** : Un adulte en ligne fait des compliments à un enfant pour l'amener par la ruse à faire des choses inappropriées. Par exemple, il pourrait dire : « Tu es tellement belle (beau). Tu devrais être mannequin. Envoie-moi une photo de toi en maillot de bain et je te dirai si tu ferais un bon mannequin. » Il pourrait ensuite tenter de convaincre l'enfant de se livrer à des activités déplacées en ligne devant la webcam. **Enseignez à votre enfant : *Expliquez que les compliments peuvent être sincères, ou manipulateurs. Un adulte qui incite un enfant à dépasser les limites établies n'est pas un adulte de confiance. Encouragez votre enfant à parler à un adulte de confiance si quelqu'un lui prête une attention qui est déplacée.***
  - **Demander de jouer un jeu** : Un adulte en ligne pourrait utiliser des photos et une webcam pour demander à un enfant de se caresser de façon suggestive ou d'observer l'adulte en train de le faire, disant qu'il s'agit simplement d'un jeu. **Enseignez à votre enfant : *Les enfants doivent prévenir immédiatement un adulte de confiance lorsque quelqu'un en ligne essaie de les amener à ne pas respecter les règles ou les limites. Les caresses déplacées ne sont pas un jeu.***

### Diapo 13 : Connaître la loi

- En 2012, le *Code criminel* a été modifié de façon à prévoir des peines plus rigoureuses pour les infractions existantes ayant trait à l'exploitation sexuelle et aux abus d'enfants. De même, il y a eu établissement de deux nouvelles infractions se rattachant au conditionnement et au leurre d'enfants de moins de 18 ans en ligne.
- En règle générale au Canada, l'âge du consentement est de 16 ans. Donc, en vertu du droit criminel, une jeune personne peut consentir à une activité sexuelle quand elle a atteint cet âge. Cependant, dans certaines situations, il est illégal d'avoir une relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans.

Une personne de moins de 18 ans ne peut pas consentir à une activité sexuelle dans les cas suivants :

- Une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance existe avec l'autre personne. Par exemple, un enseignant, un entraîneur, un gardien ou une

- gardienne d'enfants, un membre de la famille, un ministre du culte ou un médecin sont des personnes en situation de confiance ou d'autorité;
- L'activité en question est une forme d'exploitation, comme le leurre, le conditionnement, la prostitution ou la pornographie; la personne en question est payée ou se voit offrir un paiement en échange de sa participation à une activité sexuelle.
  - Dans ces situations, une personne de moins de 18 ans ne peut pas, selon la loi, consentir à une activité sexuelle.

### **Diapo 14 : Pornographie juvénile**

L'article 163.1 du *Code criminel* stipule que personne ne peut produire, distribuer, transmettre, mettre en circulation, accéder, vendre, annoncer, exporter ou importer ou être en possession de pornographie juvénile.

**La définition de la pornographie juvénile est large et comprend :**

- toute forme de matériel montrant une personne âgée de moins de 18 ans, ou qui semble l'être, participant à des activités sexuelles explicites, ainsi que le matériel montrant à des fins sexuelles les seins, les parties génitales ou la région anale d'une jeune personne.
- La pornographie juvénile comprend également les documents écrits et sonores qui encouragent la commission d'une infraction d'ordre sexuel contre un enfant ou qui constituent principalement une description d'activités sexuelles illégales avec un enfant à des fins sexuelles. Les pénalités prévues pour ce type d'infraction sont des peines d'emprisonnement minimales obligatoires pour une durée maximale de cinq à dix ans.

### **Diapo 15 : Toute forme d'activité visant à leurrer et à conditionner des enfants est illégale**

Il est important de savoir :

Que les nouvelles infractions de conditionnement et de leurre d'enfants font que l'envoi de matériel sexuellement explicite, qu'il s'agisse de pornographie adulte ou juvénile, à un enfant âgé de moins de 18, constitue un acte criminel.

Il est également criminel d'utiliser Internet afin de prendre des dispositions avec une autre personne pour commettre une infraction d'ordre sexuel contre un enfant.

### **Diapo 16 : Encourager le jeune à poser des questions avant d'afficher une photo en ligne.**

- La vidéo/photographie me causerait-elle de l'embarras ou de l'humiliation si elle devenait publique?

- La vidéo/photographie pourrait-elle me nuire dans mon avenir : travail, voyages, école?
- Y a-t-il une possibilité qu'un prédateur télécharge la photo et la partage avec d'autres à des fins sexuelles?
- La vidéo/photographie contrevient-elle à la loi (images de nudité)?

### Diapo 17 : Que pouvons-nous faire pour protéger les jeunes qui sont sous notre responsabilité?

**La navigation sur Internet peut être divertissante et informative et permet que les enfants soient connectés au reste du monde. Cependant, comme elle présente aussi des risques, les parents et les adultes doivent trouver des moyens de protéger les jeunes, notamment :**

- **Participez** : Même lorsque les enfants s'opposent aux efforts de participation de leurs parents à leur vie et à la supervision de leurs activités en ligne, il est important d'être présent. Rappelez à vos enfants que les personnes qui entrent en contact avec eux en ligne ne sont pas nécessairement ce qu'elles prétendent être. Dites-leur que vous comptez surveiller leurs activités en ligne, car vous avez à cœur leur sécurité et leur bien-être.
- **Supervisez** : Même si cela ne vous rendra pas populaire auprès de votre enfant, surveillez ses activités en ligne et son utilisation du téléphone cellulaire. Pour les plus jeunes enfants, vous pouvez effectuer cette surveillance en plaçant l'ordinateur dans une salle familiale où il y a beaucoup de circulation. Les adolescents pourraient essayer de dépasser les limites établies en ligne, surtout s'ils pensent que personne ne les observe. Arrangez-vous pour connaître les mots de passe de tous les comptes de médias sociaux et d'appareils électroniques de vos enfants. Consultez l'historique des conversations de leurs comptes de médias sociaux et l'historique de textage sur leur téléphone cellulaire.
- **Parlez à d'autres parents** : Il peut s'avérer utile de parler de vos préoccupations avec les parents des amis de vos enfants.
- **Utilisez les outils de contrôle parental** : Selon l'âge de vos enfants, vous pouvez utiliser des logiciels de contrôle pour bloquer l'accès au contenu destiné aux adultes.
- **Expliquez les dangers** : Il est important que les enfants comprennent qu'Internet n'est pas un lieu privé. Tout ce qui est dit ou publié en ligne finira probablement par être vu par d'autres. Certaines personnes essaient d'exploiter les enfants quand elles ont accès à leurs renseignements personnels. Quand vos enfants sont plus vieux, vous pouvez leur expliquer les risques plus en détail.
- **Exigez qu'ils demandent la permission** : Les enfants, ne devraient jamais partager des renseignements personnels, des photos ou des vidéos sans votre permission ou celle d'un autre adulte de confiance. Les enfants peuvent parfois répondre de manière impulsive aux messages texte ou aux courriels. Expliquez-leur qu'il n'est ni nécessaire ni urgent de répondre aux messages qu'ils reçoivent, surtout lorsque ces messages les troublent, les effraient ou les rendent mal à l'aise.

- **Parlez de ce qui distingue un ami d'un étranger** : En ligne, les enfants peuvent accepter des demandes d'amitié provenant d'un grand nombre de personnes. Expliquez-leur que ces personnes ne sont pas des amies. Leurs amis sont les personnes qu'ils connaissent : les autres enfants avec lesquels ils vont à l'école, pratiquent un sport, etc.
- **Ne gardez pas le secret** : Expliquez à vos enfants comment ils doivent réagir s'ils voient du contenu sexuel explicite (pornographie adulte) en ligne. Dites-leur ce qu'ils doivent faire si une personne leur demande de se montrer de manière déplacée en ligne. Insistez sur le fait qu'il serait dangereux de garder secret ce type de demandes. Pour les rassurer, dites-leur que vous n'êtes pas fâché contre eux.
- **Ne réagissez pas de façon excessive** : Si votre enfant vous apprend quelque chose, comme d'avoir regardé du contenu sexuel explicite ou parlé à un étranger au moyen d'une webcam, ne vous fâchez pas contre lui. Les enfants et les jeunes ne sont pas responsables du fait que des adultes tentent de les conditionner ou de les leurrer.
- **Expliquez l'importance de la vie privée** : Enseignez à votre enfant la valeur de la vie privée, la leur et celle de leurs amis. Faites-lui comprendre que, une fois l'information diffusée, il est impossible de la contrôler et que des personnes pourraient facilement en faire un mauvais usage en ligne.

### Diapo 18 : Pensez à établir un contrat entre parents et jeune

**Consultez le livret** – Expliquez les raisons qui vous incitent à conclure un contrat avec votre enfant et établissez des limites en fonction de son âge pour son utilisation des appareils WiFi, y compris les téléphones cellulaires. Consultez le Contrat sur l'utilisation sécuritaire d'Internet du SPEIJ-NB.

### Diapo 19 : Que devrions-nous enseigner à nos enfants plus jeunes?

La cybersécurité : Conseils pour les jeunes (affiche)

- Assure-toi qu'il y a toujours un parent pour superviser.
- Montre à un adulte de confiance les sites que tu aimes visiter en ligne.
- Obtiens d'abord la permission d'un adulte de confiance avant de transmettre des photos ou des vidéos.
- Ne donne pas ton adresse à un étranger ni celle de ton école.
- Parle à un adulte de confiance si tu vois des photos inhabituelles en ligne ou si quelqu'un te demande de garder le secret.

### Diapo 20 : Signalement et aide

Si un enfant a été la victime d'un tel acte :

- **SIGNELEZ toute forme d'abus à Cyberaide.ca.** Vous pouvez dénoncer l'exploitation sexuelle et le leurre d'un jeune ayant moins de 18 ans sur le site Web canadien de signalement : [www.cyberaide.ca](http://www.cyberaide.ca). Donc, si quelqu'un a établi un contact inapproprié de



nature sexuelle avec votre enfant, **que vous tombez sur de la pornographie juvénile, ou que vous êtes informé de toute forme d’incitation ou de prostitution juvénile sur Internet, remplissez une fiche de signalement en ligne sur Cyberaide.ca. Cyberaide.ca fournit aussi des renseignements aux parents sur les profils des prédateurs et sur ce qu’ils doivent surveiller.**

- **INFORMEZ** votre fournisseur de services Internet. Votre fournisseur de services Internet (FSI) a mis en place des politiques et protocoles qui prévoient le blocage et le filtrage de contenu abusif. Communiquez directement avec lui afin de connaître les outils accessibles pour vous protéger en ligne.
- **AVERTISSEZ** la police locale : Si une personne qui communique avec votre enfant en ligne essaie de transgresser les limites d’un comportement acceptable, comme lui demander de faire des choses en secret, informez-en la police locale. Si vous pensez qu’un enfant est en danger et qu’il a besoin d’aide, **COMPOSEZ LE 911!**
- **APPELEZ** les Services aux victimes. Lorsque vous vous adressez à la police, vous pouvez obtenir de l’information et des services de soutien pour votre enfant au sujet de l’exploitation sexuelle de votre bureau provincial des Services aux victimes. Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique provincial, à la rubrique Services aux victimes ou visitez leur site Web.

### Diapo 21 : Partage des ressources

*Distribuez les ressources gratuites offertes par le SPEIJ-NB*

Les ressources suivantes du SPEIJ-NB contiennent toute l’information dont il a été question au cours de cette présentation :

- **Sécurité en ligne : Conseils pour les adolescents**  
La sécurité des enfants en ligne : Guide pour les parents, les substituts parentaux, le personnel enseignant et autres personnes qui travaillent avec les enfants et les jeunes
- **Contrat sur l’utilisation sécuritaire d’Internet**
- **Conseils pour les jeunes – Affiche**

### Diapo 22 : Avoir accès aux ressources

**Tout le monde peut faire partie de la solution. Partagez avec d’autres ce qui vous avez appris aujourd’hui et encouragez vos jeunes à naviguer en ligne en toute sécurité.**

**Pour passer une commande des ressources disponibles, communiquez avec :**

**Le Service public d’éducation et d’information juridiques du Nouveau-Brunswick**

**C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1**

**Téléphone : 506-453-5369 (bureau)**

**Courriel : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)**

**Visitez : [www.youthjusticenb.ca](http://www.youthjusticenb.ca) et [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)**

**Diapo 23 – Nous vous remercions de votre présence**